

LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2023-2 / SEPTEMBRE 2023

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

OUTILS D'ADAPTATION DES FORETS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En même temps que la filière, les pouvoirs publics se mobilisent pour informer et proposer des solutions aux décideurs et acteurs de terrain

Le projet CISyFE (Catalogue d'Initiatives Sylvicoles Face aux Evolutions climatiques)

Développé conjointement par le CRPF et l'ONF et financé par la DRAAF, le projet vise à recenser, étudier puis partager les initiatives prises pour adapter la forêt à la nouvelle donne climatique.

L'enquête avait été lancée au printemps dernier auprès des gestionnaires forestiers, leur demandant de présenter les itinéraires mis en œuvre pour adapter leurs peuplements. Les personnels dédiés des deux établissements, CRPF et ONF, ont alors retenu plus d'une centaine de ces signalements. Ils ont analysé les parcelles concernées d'un point de vue sylvicole, sanitaire et financier, tout en s'appuyant sur les outils numériques pour en interpréter les résultats. Toutes ces données ont été enfin présentées sous forme de fiches d'initiative sylvicole.

Courant 2024, une sélection d'une quarantaine de ces fiches permettra de cibler les itinéraires sylvicoles les plus adaptés aux stations forestières présentes en Auvergne-Rhône-Alpes. Sans être des itinéraires types, ce catalogue permettra aux propriétaires et professionnels d'avoir des repères et des idées sur les sylvicultures qui « devraient fonctionner ».

L'IGN met en ligne son Observatoire des forêts françaises

Somme gigantesque d'informations et de données sur la forêt française, ce nouveau site de l'Institut géographique national présente plusieurs rubriques intéressant directement le sujet du changement climatique.

La documentation présentée permettra à chaque propriétaire d'observer les enjeux et éventuelles menaces présents sur ses peuplements pour orienter sa gestion en conséquence, et facilitera au propriétaire certifié l'application des Règles de la gestion forestière durable PEFC.

Parmi les thèmes abordés, on peut retenir :

- Les incendies de forêt et de végétation, avec notamment une carte de consultation des incendies qui donne une idée du risque présent dans chaque massif (**point 4.1 du Standard**). On trouvera, entre autres cartes, celle des zonages informatifs des obligations légales de débroussaillage.
- La santé des forêts : la rubrique donne tous les éléments et les indicateurs pour repérer les arbres ou peuplements malades, et peut aider le propriétaire à anticiper les dépérissements et à les signaler (**point 4.4**).
- La rubrique adaptation au changement climatique reprend toutes les connaissances et les informations sur le sujet (nombreux liens internet) et offre les outils informatifs pour une sylviculture d'adaptation.

Le site, très riche, offre d'autres rubriques toutes aussi intéressantes consultable sur foret.ign.fr.

Les dispositifs d'aide financière pour les propriétaires privés

Des aides ont été mises en place pour accompagner les propriétaires dans l'adaptation de leurs forêts au changement climatique. Elles sont de natures et d'origines diverses (nationales, régionales, départementales, PNR, privées, compensation carbone...).

La certification PEFC est parfois une condition de bonification ou même de droit d'accès aux aides.

Première étape : avec l'aide d'un Gestionnaire, établir un diagnostic des peuplements et évaluer les itinéraires sylvicoles possibles. La possession d'un DGD sera obligatoire pour accéder aux aides publiques, mais souvent aussi pour les aides privées. Deuxième étape : se faire conseiller et guider dans le choix des aides par le Gestionnaire, les Techniciens locaux du CNPF (cnpf.fr / « Le CNPF et la forêt privée » / « L'équipe technique et administrative ») ou encore le Syndicat départemental de propriétaires forestiers. Les aides privées seront en partie recensées sur le site plantonsdesarbres.org.

LA PLATEFORME NATIONALE FORET-GIBIER

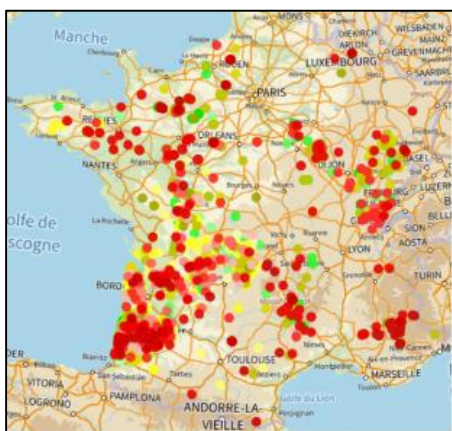
Un site internet pour déclarer les dégâts

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a établi la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique comme une priorité. Elle a instauré le Plan National Forêt Bois, décliné en Plans Régionaux Forêt Bois (PRFB) qui définissent au niveau régional et par massif, les conditions nécessaires à un renouvellement des peuplements forestiers au regard de cet équilibre.

Elle a adjoint, en outre aux commissions régionales de la forêt et du bois, des commissions paritaires composées de représentants forestiers et chasseurs. Ces Comités Paritaires établissent les bilans des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée et un programme d'actions dans les zones les plus affectées.

Pour faciliter le signalement des dégâts, caractériser de manière factuelle les dégâts observés, et remonter les informations auprès des représentants des forestiers, la plateforme nationale forêt-gibier a été mise au point par les organismes nationaux de la forêt publique et privée (Fransylva, CNPF, UCCF, EFF, ONF, FNCOFOR).

L'utilisation de cet outil sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes a été validée par son Comité Paritaire régional en juin 2022. Elle est donc désormais un outil à la disposition des propriétaires forestiers de notre région.



Un fonctionnement en deux étapes

Afin de fiabiliser l'estimation, le principe est que le propriétaire privé signale les dégâts au Référent qu'il choisit : prioritairement son gestionnaire ou le syndicat si un bénévole assure cette fonction. La personne choisie se rend sur place pour en faire une estimation précise, selon un protocole d'inventaire. A partir de la proportion de dégâts et de ses observations, il diagnostique le niveau d'impact des dégâts sur l'avenir du peuplement. La plateforme propose une cartographie de cet impact, en vert, jaune ou rouge. Elle est informative, différente de la cartographie de l'Equilibre Sylvo-Cynégétique des massifs établie par la DRAAF avec le Comité Paritaire.

Signaler par mail, courrier ou directement en ligne

Pour les signalements par mail ou courrier, il existe un formulaire de signalement téléchargeable à l'adresse de la plateforme dans la rubrique « Aide et ressources ». Le propriétaire devra donner des informations sur le lieu, le peuplement, les dégâts avec notamment la classe de leur quantité (<15% ; 15 à 25% ; >25%). Le cadre « Estimation » est réservé au Référent qui corrigera si besoin les indications du propriétaire lors de la saisie sur la plateforme.

Si le propriétaire souhaite déclarer en ligne, il peut le faire via internet ou bien l'application mobile. Il se crée alors un compte, et peut choisir son organisme Référent directement. Il positionne le point de dégâts sur la carte dans la parcelle cadastrale la plus affectée, complète puis valide le formulaire directement en ligne. Le transfert à son organisme Référent est automatique. Une fois la saisie du Référent effectuée, le propriétaire reçoit un mail de notification et peut aller consulter ses ajouts et modifications.

Les représentants des forestiers en commission chasse départementale sont aussi notifiés par mail et peuvent consulter les données des estimations. Ils peuvent transmettre un tableau de données anonymes aux instances décisionnelles (Fédération départementale des chasseurs, DDT). Les noms et coordonnées des propriétaires n'y figurent pas.

Les décisions concernant les plans de chasse peuvent alors prendre en compte le suivi des populations et des dégâts occasionnés.

Le lien vers la plateforme et des tutoriels d'utilisation : <https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/>



La déclaration des dégâts forêt-gibier fait partie des Règles de gestion durable PEFC.

Isabelle FLOURET, Fransylva

PEFC EN FRANCE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Fonctionnant sous statut associatif, PEFC France et les entités PEFC en régions sont liées par le Schéma français de certification forestière

L'association PEFC est une organisation mondiale non gouvernementale à but non lucratif créée en 1999. Elle définit les règles internationales de gestion durable de la forêt : les « métastandards », ensuite déclinés dans chaque pays membre.

PEFC France porte la déclinaison française, le Schéma français de certification forestière, traduit par les « Standards (...) Règles de la gestion forestière durable ». Ces règles vous ont été communiquées lors de votre adhésion, vous pouvez également les retrouver sur notre site internet pefcaura.com. PEFC France est responsable de l'élaboration, de la révision et de la validation de ces règles, qui prennent en compte les problématiques et spécificités du pays, tout en veillant à être conformes avec les métastandards internationaux.

Après un vote favorable lors de l'AG PEFC France en juin et l'expertise de conformité internationale par un cabinet indépendant cet automne, la nouvelle révision des Règles de gestion forestière durable pour la France devrait s'achever fin 2023/début 2024 pour être effective en 2024.

PEFC France est aussi en charge : des règles d'accès à la certification, des règles de fonctionnement du système, et de la promotion de la certification PEFC en France.

Dans les régions, PEFC est représentée par neuf Entités d'accès à la certification (EAC) dont PEFC Auvergne Rhône-Alpes fait partie, et dont le rôle est la mise en application des règles.

Les EAC regroupent plus de vingt salariés. Ce sont eux vos interlocuteurs de tous les jours pour les démarches d'engagement, les réunions, contrôles ou interventions auprès des structures partenaires et de la filière.

Si les EAC travaillent indépendamment les unes des autres, elles ont en commun de mettre en œuvre le Schéma français de certification forestière qui régit les procédures de fonctionnement et d'engagement.

Un certain nombre de questions transversales nécessitent cependant un travail collectif effectué sous la forme de groupes de travail (GT). Ceux-ci abordent les pratiques à harmoniser sur le territoire : communication, contrôles participants, formation, mise en œuvre du schéma... mais aussi les questions financières. Les salariés ont également été impliqués avec leurs membres locaux sur la récente révision des standards PEFC.

Ainsi, des réunions rassemblant les salariés des différentes EAC ont lieu plusieurs fois par an à Paris ou par visioconférence, et de manière officieuse les salariés sont en contact tout au long de l'année quand des questions à résoudre le nécessitent.

DANS LA FILIERE FORET-BOIS, QUI FAIT QUOI ?

La filière forêt-bois est riche d'organismes et d'associations, il n'est pas toujours facile de savoir qui fait quoi, auprès de qui s'adresser, pour quoi... Faisons ce trimestre un point sur les gestionnaires

Diagnostiques, études, conseils, formations, démarches administratives, réalisation de DGD, demandes de subventions, suivi de travaux, vente de bois... Les gestionnaires forestiers sont les professionnels de la sylviculture qui accompagnent les propriétaires dans tous les actes de gestion de leurs forêts.

Pour les propriétaires publics, l'ONF est le gestionnaire unique de l'ensemble des forêts publiques du territoire français (forêts communales, domaniales, de collectivités territoriales...).

Sous la double tutelle des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, sa principale mission est d'assurer la gestion des forêts publiques, mais l'ONF assure également des missions d'intérêt général à la demande de l'Etat (prévention des risques naturels, conservation des ressources génétiques forestières...).

Pour les propriétaires privés, il existe plusieurs catégories de professionnels pouvant les accompagner dans les actes de gestion sylvicole :

Le CNPF : établissement public en charge d'accompagner, d'informer, conseiller et former les propriétaires privés

Les Gestionnaires Forestiers Professionnels (GFP) : ce qualificatif est un agrément attribué par le Préfet et atteste d'un niveau de compétence ;

Les Experts forestiers : en plus des missions de gestion, ils peuvent assurer des missions d'expertise. Ils sont reconnus, inscrits sur la liste nationale et adhérents au Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière ;

Les Coopératives : elles regroupent des propriétaires forestiers sylviculteurs dans le but de mettre en commun leurs ressources, moyens et d'optimiser leurs gestions. Leurs salariés sont des Techniciens ou Ingénieurs de la filière.

Des listes de ces professionnels sont proposées sur le site du CNPF (cnpf.fr / « Gestion durable des forêts privées » / « Par qui se faire aider »).

NOTRE FORET DEMAIN

La chaîne C8 en partenariat avec France Bois Forêt propose une série d'émission autour de la forêt et de ses enjeux. De l'écologie de l'arbre à sa transformation, rien n'est laissé de côté dans ce programme qui aborde tous les sujets à travers des rencontres avec les passionnés.

A retrouver en rediffusion sur franceboisforet.fr

WEBINAIRE SUR LA PLATEFORME FORET-GIBIER

Deux dates pour apprendre aux propriétaires forestiers à déclarer les dégâts de gibier en ligne (page 2) : le 2 octobre et le 22 novembre. Renseignements et inscription via l'article sur notre site internet pefcaura.com

LE LIVRE DU JOUR : DE LA FORET

Satyacharan un jeune diplômé embauché comme régisseur dans une immense propriété forestière aux confins de la plaine du Gange, se trouve vite fasciné par ces jungles luxuriantes. Le citadin de Calcutta est pourtant chargé d'en superviser la disparition. Métaphore de l'impuissance de l'homme face à la perte de son monde, ce texte est parfois considéré comme le premier grand roman écologique. De la forêt de Bibhouthi Bhoushan Banerji.

Contrats : n'oubliez pas les mentions

Le Standard PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 – Règles de la gestion forestière durable, demande qu'un certains nombres de mentions figurent sur les différents contrats que passent les propriétaires avec les professionnels ou les professionnels entre eux (sous-traitance par exemple)

En plus des informations réglementaires exigées dans le cadre du RBUE (type de coupe, essences, volume, parcelle cadastrale, etc.), il existe deux mentions spécifiques trop souvent oubliées comme le constatent les contrôleurs PEFC :

- « Faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches dans le contrat d'exploitation » (**point 3.9**). Il s'agit de préciser ce que deviendront les rémanents et autres résidus de coupe. Les houppiers peuvent être démontés, les branchages dispersés au sol, ou bien récoltés, broyés, mis en andains, etc. S'entendre sur ces menus bois au moment de la contractualisation permet d'éviter des discussions parfois désagréables entre les parties une fois le chantier réalisé.
- « Contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupe, achat/vente de bois et gestion » (**point 5.1**). Ce point, outre qu'il consacre l'obligation par le Standard PEFC de formaliser tous les actes relevant de la gestion forestière, demande à ce que l'engagement du professionnel ou du particulier dans la démarche PEFC soit indiqué sur le contrat.



Les branches disposées au sol assurent une meilleure décomposition

Lettre d'information de PEFC AURA n°2023-2 / Septembre 2023 (25^{ème} numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA, Fransylva

Crédits photographiques : PEFC AURA, INSIGN

Imprimé en 4 650 exemplaires

ISSN 2780-3724

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

 Délégation Rhône-Alpes (siège social)
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com

 Délégation Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com

 Service administratif
Adresse postale de la délégation
Auvergne
secretariat@pefcaura.com
 <https://pefcaura.com>
[@PefcAura](https://twitter.com/PefcAura)

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com. Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite>.